



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2372

Attribution d'une subvention de 20 000 euros à l'Association Ka'fête ô mêmes pour des actions de parentalité et signature d'une convention cadre pluriannuelle 2016-2017-2018

Direction de l'Education

**Rapporteur :** Mme BRUGNERA Anne

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 SEPTEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 5 OCTOBRE 2016

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINI, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. COULON (pouvoir à M. LEVY), M. PELAEZ (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à M. GRABER), M. BERNARD (pouvoir à M. CUCHERAT)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2016/2372 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 20 000 EUROS A L'ASSOCIATION KA'FETE O MOMES POUR DES ACTIONS DE PARENTALITE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE 2016-2017-2018 (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 29 août 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Association Ka'fête ô mômes a pour objet social l'accompagnement au quotidien des parents et des enfants habitant le 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon. Véritable lieu ressource pour les familles, elle participe activement au renforcement du lien social sur le territoire et plus particulièrement les liens entre parents et enfants.

Depuis 2009, l'Association a développé plusieurs activités en réponse à cet objectif à savoir :

- Un café familial, lieu d'accueil convivial permettant aux familles de se rencontrer autour d'activités. Il favorise la mixité sociale, participe aux échanges intergénérationnels et au partage d'expériences.

- Une garderie périscolaire pour 16 enfants de 3 écoles maternelles du quartier, encadrée par deux animateurs diplômés. Ouverte jusqu'à 18h30, elle offre aux parents qui travaillent une solution souple et innovante, leur permettant ainsi de concilier vie professionnelle et familiale. La participation des familles est au cœur du bon fonctionnement de la garderie. Deux pédibus sont ainsi organisés, chaque soir, pour aller chercher les enfants dans leur classe et les emmener à la Ka'fête ô mômes. Chaque soir, deux parents sont par ailleurs mobilisés aux côtés des deux animateurs. Cette participation encourage les liens sociaux et permet aux familles de mieux se connaître.

- Un accueil de loisirs hors l'école sur la pause méridienne : depuis 2012, 25 enfants de deux écoles élémentaires du quartier sont accueillis de 11h30 à 13h30. Les enfants ne viennent qu'une seule fois par semaine, ce qui permet à 100 enfants différents (mixité des enfants de 2 écoles) du CP au CM2 d'accéder à ce service complémentaire à la restauration scolaire. L'objectif est de proposer un autre lieu de sociabilisation autour d'un temps fort de repas avec mise en avant de produits Bio et activités liées à l'alimentation ainsi que mise en place d'une pédagogie autour de l'autonomie des enfants et l'anti-gaspillage.

- Des actions concrètes et adaptées pour répondre à la demande des parents, à leurs besoins, afin de les accompagner dans leur fonction parentale en leur offrant un espace d'expérimentation et de réflexion en partenariat avec la Maison de l'Education du 1<sup>er</sup> (organisation conjointe de la semaine de l'éducation partagée), la Passerelle d'Eau de Robec, le relais d'assistantes maternelles les P'tits Soyeux, la crèche Vaucanson.

L'Association Ka'fête ô mômes élabore et met en œuvre un projet associatif cohérent, en réponse aux besoins du public. Ses activités contribuent à la mise en œuvre d'un des axes majeurs du Projet Educatif Territorial de la Ville de Lyon visant à encourager la place des parents et la coéducation.

La Ville de Lyon apporte son soutien financier à la mise en œuvre des activités de l'association par le versement d'une subvention annuelle de 20 000 € dans le cadre d'une convention cadre pluriannuelle 2016-2017-2018.

Les actions seront conduites tout au long des années scolaires 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019.

La convention cadre pluriannuelle 2016-2017-2018, jointe au présent rapport, prévoit les obligations réciproques des parties ainsi que les modalités de versement de la subvention.

Pour l'année 2016, la subvention s'élève à 20 000 €

Pour les années suivantes et en raison du principe d'annualité budgétaire, le montant de la subvention sera fixé lors des séances du vote du budget primitif de la Ville de Lyon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Où l'avis de la commission Education, Petite Enfance, Université ;

### **DELIBERE**

1. Une subvention de 20 000 € est allouée à l'Association Ka'fête ô mômes pour les actions parentalité au titre de l'année 2016.

2. La convention cadre pluriannuelle 2016-2017-2018 susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association Ka'fête ô mômes est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent.

4. La dépense en résultant sera prélevée sur le programme PROJEDU, opération TEMPERI, ligne 84692, article 6574, fonction 213, après affectation des crédits figurant dans la décision modificative n° 1 votée le 4 juillet 2016.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Anne BRUGNERA